

MAUGES COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 22 février à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Régis LEBRUN ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN - Sophie BIDE-ENON -- Yann SEMLER-COLLERY – Luc PELÉ – Anne-Rachel BODEREAU – Corinne BLOQUAUX – Pascal CASSIN ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON - Yannick BENOIST - Claudie MONTAILLER -- Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Nadège MOREAU ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Serge PIOUS – Denis RAIMBAULT – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE ;

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN - Philippe GILIS – Céline PIGRÉE – Isabelle BILLET – Ludovic SÉCHÉ – Guylène LESERVOISIER – Émilie BOUVIER ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Catherine BRIN – Paul NERRIÈRE – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY – Claire BAUBRY.

Nombre de présents : 39

Pouvoirs : Richard CESBRON donne pouvoir à Didier HUCHON, Marie LE GAL donne pouvoir à Nadège MOREAU, Olivier MOUY donne pouvoir à Christophe JOLIVET.

Nombre de pouvoirs : 3

Étaient excusés : Richard CESBRON – Marie LE GAL - Olivier MOUY – Sonia FAUCHEUX – Christelle BARBEAU – Annick BRAUD – Brigitte LEBERT – Céline BONNIN – Danielle JARRY – Thierry LEBREC.

Nombre d'excusés : 10

Secrétaire de séance : Geneviève GAILLARD

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Madame Geneviève GAILLARD comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et à Monsieur le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1. Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2023-02-08-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 4 janvier 2023.

2. Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR-AG-2023-01 : Choix du titulaire du marché pour les services d'assurances – lot 5 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.
Attribué à la société SMACL Assurances SA.
Montant : 4 334,00 € TTC.
- Arrêté n°AR-AG-2023-03 : Subvention d'équilibre 2022 du budget principal au budget annexe « Zones d'activités économiques ».
Montant : 1 410 733,86 €.
- Arrêté n°AR-AG-2023-04 : Subvention d'équilibre 2022 du budget principal au budget annexe « Scènes de Pays ».
Montant : 526 900,40 €.
- Arrêté n°AR-AG-2023-05 : Subvention d'équilibre 2022 du budget principal au budget annexe « Mobilités ».
Montant : 1 976 054,88 €.
- Arrêté n°AR-AG-2023-07 : Choix du titulaire du marché pour la mission d'information et d'accompagnement des ménages dans le cadre d'un dispositif local d'amélioration de l'habitat.
Attribué à la société SOLIHA Pays de la Loire.
Montant : 99 980,00 € HT.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Décisions :

Délibération N°C2023-02-22-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 18 janvier 2023.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 18 janvier 2023. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 18 janvier 2023.

0- Administration générale et communication

Néant.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2023-02-22-02 : Approche territoriale des fonds européens : investissements territoriaux intégrés (ITI) du fonds européen régional (FEDER) 2021-2027.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :

Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire a fait le choix d'une approche territoriale des fonds européens 2021-2027 sur le FEDER (fonds européen de développement régional) et reconduit avec les territoires urbains une démarche intégrée du développement territorial (ITI).

L'ITI est un contrat passé entre la Région, autorité de gestion des fonds européens, et structure porteuse (Métropole, Communauté d'agglomération ou urbaine) pour cibler le cofinancement européen sur des actions de proximité relevant obligatoirement de l'objectif politique 2 : Une Région plus verte et de l'objectif politique 5 : Une Région plus proche des citoyens. Une enveloppe globale est ainsi pré-fléchée vers le territoire, qui a ensuite la responsabilité de sélectionner les projets qui seront proposés au cofinancement européen.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Mauges Communauté a soumis sa candidature. Celle-ci découle d'une stratégie fondée sur les feuilles de route de Mauges Communauté et des six communes et s'appuie sur un diagnostic territorial et comprend également un plan d'actions.

L'enveloppe financière de l'ITI attribuée à Mauges Communauté s'élève à 3 575 098 € de FEDER. Elle est répartie de la manière suivante : 52,17% de l'enveloppe sur l'objectif politique 2 : Une Région plus verte et 47,83% de l'enveloppe l'objectif politique 5 : Une Région plus proche des citoyens comme suit :

Objectif politique 2 : Axe 2 : Une Région plus verte 52,17% de l'enveloppe	1 865 567 €
Objectif politique 5 : Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens	1 709 531 €
TOTAL	3 575 098 €

Les projets sélectionnés par le territoire au titre de l'ITI doivent être des projets structurants fléchés dès la candidature. Ce sont prioritairement des projets d'investissements, peu nombreux, réalisés rapidement et portés par des collectivités.

Les projets inscrits au programme ITI de Mauges Communauté sont les suivants :

	Intitulé du projet	Porteur du projet	Coût prévisionnel	Subvention ITI	
Objectif politique 2 : Une Région plus verte 52,17% de l'enveloppe d'un ITi	Projet d'autoconsommation collective d'électricité sur le site de la loge à Beaupréau-en-Mauges	SEM Mauges énergie	500 000,00 €	250 000,00 €	1,865 567 M€
	Boucle d'autoconsommation collective d'électricité sur la zone d'activités Val de Moine à Sèvremoine	SEM Mauges énergie	3 200 000,00 €	1 000 000,00 €	
	Boucle d'autoconsommation collective d'électricité sur la zone d'activités des 3 routes à Chemillé-en-Anjou	SEM Mauges énergie	1 900 000,00 €	615 567,00 €	
Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens 47,83% de l'enveloppe d'un ITi	Construction d'une médiathèque à Saint-Pierre-Montlimart	Montrevault-sur-Èvre	1 500 000,00 €	569 843,67 €	1,709 531 M€
	Requalification de la Place de la Fevrière – Saint-Florent-le-Vieil	Mauges-sur-Loire	1 746 800,00 €	569 843,67 €	
	Revitalisation du centre bourg de Chemillé-en-Anjou - Travaux place du château	Chemillé-en-Anjou	1 500 000,00 €	569 843,66 €	

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie certaines tâches à l'organisme intermédiaire non bénéficiaire de subvention globale porteur de l'investissement territorial intégré.

Elle notifie également le montant prévisionnel de l'enveloppe attribuée à Mauges Communauté à compter de l'année 2021 pour la mise en œuvre du plan d'actions qui constituera une annexe à la convention. Le versement intégral de cette enveloppe sera conditionné à la bonne avancée des plans d'actions. Elle pourra être révisée en cas de difficultés avérées afin de permettre une consommation optimale des crédits FEDER à l'échelle de la démarche ITI dans son ensemble et, plus largement, à celle du territoire régional.

La seconde annexe à la convention, le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle précise les engagements respectifs des ITI et de l'autorité de gestion, ainsi que les modalités de fonctionnement entre eux.

Il est proposé de signer la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire et ses annexes.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les termes de la convention ITI et ses annexes.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire, et tous documents à intervenir sur ce sujet.

Information sur les résultats des budgets 2022.

1.2- Délibération N°C2023-02-22-03 : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2023.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

Préalablement à l'examen du budget primitif 2023, il convient de statuer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice : cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie.

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau qu'en 2022, à savoir :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.78%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	0.00%
Taxe foncière bâtie	0,00%
Taxe foncière non bâtie	0,00%

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.78%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	0.00%
Taxe foncière bâtie	0,00%
Taxe foncière non bâtie	0,00%

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

1.3- Délibération N°C2023-02-22-04 : Fixation du montant 2023 de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

Depuis le 1er janvier 2016, la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire gérée par Mauges Communauté. Par délibération n°C2022-09-21-22, du 21 septembre 2022, le Conseil communautaire a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de 2023.

Le produit voté de la taxe est soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Le produit proposé au vote permettra de financer les dépenses consacrées par Mauges Communauté à l'exercice de la compétence GEMAPI, retracées au sein du budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ».

Ces dépenses comprennent les contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré la compétence, ainsi que les subventions d'investissements à l'établissement public Loire, pour les travaux réalisés sur la digue sud de la Loire. Sont également comprises les dépenses du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), les charges des personnels « gémapiens » et les charges d'entretien des petites infrastructures.

Soit les dépenses suivantes :

- Participation aux syndicats de bassin 846 650 €
- Subvention d'investissement EP Loire 1 131 500 €
- Personnels "gémapiens" 70 000 €
- Travaux sur milieux aquatiques 73 500 €
- Charges d'entretien des petites infrastructures 456 000 €
- Autres charges de gestions 55 100 €
- *Recettes prises en compte - Subvention d'investissement* 219 100 €

Une fois le produit attendu de la taxe arrêté par délibération, l'administration fiscale est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Pour 2023, il est proposé de porter le produit attendu de la taxe à 2 365 000 €.

Le Conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 Bis ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;
Après en avoir délibéré, à la majorité (deux (2) votes contre : Christophe JOLIVET et Olivier MOUY par le pouvoir confié à Christophe JOLIVET, une (1) abstention : Geneviève GAILLARD) :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 2 365 000 € pour l'année 2023.

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Question de M. Christophe JOLIVET : La taxe GEMAPI va servir à participer aux syndicats de bassin versant à hauteur de 846 650 €. Par rapport à la question que j'avais posée au Conseil de janvier sur le SYLOA, le paiement de Mauges Communauté est-il toujours gelé ? Comment cela a-t-il évolué ? Cette somme est-elle un maximum ou irons-nous au-delà ?

Réponse de M. Yannick BENOIST : Cette somme est aujourd'hui un maximum, sachant que nous travaillons toujours avec le SYLOA pour nous retirer de la partie prévention des inondations (PI). Le projet est bien de redéfinir ce que nous souhaitons, à savoir récupérer l'item n°5 de l'article L211-7 du Code de l'environnement donc cette PI, et retravailler sur la partie gestion des milieux aquatiques (GEMA) par rapport à une solidarité de bassin qui correspond à notre environnement. Cela passera sans doute par de nouveaux statuts pour le syndicat : nous travaillons avec les autres EPCI, nous nous sommes rencontrés il y a 15 jours, pour un démarrage de cette nouvelle répartition au 1^{er} janvier 2024. Aujourd'hui, le montant présenté est le montant maximum dans lequel tout est intégré.

Question de M. Christophe JOLIVET : La délibération a pour titre « Taxe sur la GEMAPI ». Cela représenterait combien par foyer fiscal ?

Réponse de Mme Chantal GOURDON : Comme évoqué au précédent Conseil, on serait entre 25 € et 50 € pour un foyer occupant une maison type 4.

Question de M. Christophe JOLIVET : C'est ce qui se dit depuis juin 2022 mais cela reviendrait à combien concrètement ?

Réponse de Mme Chantal GOURDON : Cela dépendra des bases des habitations.

Question de M. Christophe JOLIVET : Avons-nous bien intégré l'augmentation de ces bases par l'Etat de 7,1 % ?

Réponse de Mme Chantal GOURDON : Oui.

1.4- Délibération N°C2023-02-22-05 : Autorisations de programmes et crédits de paiement au budget annexe n°457 assainissement collectif.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :
Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2023 ne tient compte que des CP de l'année. Cette procédure permet à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du conseil. Il est proposé au Conseil communautaire de valider la modification suivante de l'autorisation de programme constituée par délibération n°C2022-03-23-10, du 23 mars 2022, pour les travaux à réaliser sur les stations d'épuration, pour la période 2022/2025 :

Autorisation de programme n°1 :

BUDGET ANNEXE N°457 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
Montant de l'autorisation	Crédits de paiement				
	Réalisé 2022	2023	Dont engagé	2024	2025
17 604 977,40 €	4 817 819,85 €	2 307 157,58 €	1 487 157,58 €	8 880 000 €	1 600 000 €

Détail informatif :

Localisation de l'opération	Objectif de l'opération	Montant total	Réalisé 2022	2023	Dont engagé	2024	2025
STEP Beaupréau	Renouvellement centrifugeuse	120 000 €		120 000,00 €			
STEP Beaupréau	Extension station d'épuration	5 880 000 €	9 398,31 €	390 601,69 €	90 601,69 €	4 680 000 €	800 000 €
STEP Chemillé la Combrion	Extension station d'épuration	5 400 000 €		400 000 €		4 200 000 €	800 000 €
STEP Drain / Liré		2 917 973,99 €	2 303 658,74 €	614 315,25 €	614 315,25 €		
STEP Montfaucon		2 896 377,07 €	2 126 691,15 €	769 685,92 €	769 685,92 €		
STEP Neuvy		390 626,37 €	378 071,65 €	12 554,72 €	12 554,72 €		

Le Conseil communautaire :
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DÉCIDE :

Article premier : De modifier l'autorisation de programmes ci-dessus, d'un montant de 17 604 977,40 € fixant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements concernés.

Article 2 : De valider les crédits de paiement d'un montant de 2 307 157,58 € au titre de l'exercice budgétaire 2023, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur cet exercice.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou à défaut, Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée, 13ème membre du Bureau communautaire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

1.5- Délibération N°C2023-02-22-06 : Budgets primitifs 2023.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

La proposition budgétaire pour l'exercice 2023 s'inscrit dans les orientations débattues lors de la séance de Conseil communautaire du 18 janvier 2023, et, dans ce cadre, elle s'ordonne logiquement au plein exercice des compétences transférées.

Le projet de budget primitif pour l'année 2023 présenté dans son détail ci-après est, au plan technique, organisé en dix nomenclatures, appelées « budget » qui, chacune, satisfont aux normes en vigueur pour la gestion des services publics qu'ils soient à caractère administratif, industriel et commercial, ou encore les deux à la fois. Cette structuration budgétaire correspond à la nature des compétences relevant de notre Communauté d'agglomération et s'ordonne donc au projet politique défini et arrêté en 2015, dans le cadre de la refonte des collectivités locales du territoire.

A noter que le projet de budget primitif est établi sans reprise des résultats 2022 et antérieurs, et donc sans inscription des restes à réaliser concernant les travaux engagés comme les crédits réservés au programme local de l'habitat.

S'il est indispensable d'adopter une lecture par budget pour des raisons tant comptables que juridiques, il convient, toutefois, de ne pas conférer à la séparation entre budgets, une acception stricte. En effet, le budget principal et autour de lui, les neuf budgets annexes, attestent ensemble de la situation financière globale de la Communauté d'agglomération. Et, bien plus encore, pour certains budgets annexes, en particulier ceux dont tout ou partie des activités sont à caractère administratif, la relation avec le budget principal demeure essentielle notamment pour ce qui concerne la consolidation de leurs recettes.

Cette vision d'ensemble a d'ailleurs prévalu pour présenter le rapport d'orientations budgétaires sur lequel le Conseil communautaire a débattu lors de sa séance du 18 janvier 2023. Il a ainsi permis de se saisir de la structuration globale budgétaire de la Communauté d'agglomération.

Une nouvelle démarche s'est ouverte en 2021 avec l'adoption d'une feuille de route pour couvrir la période 2021-2030. Ce projet politique revêt une dimension stratégique, avec des lignes directrices, et une dimension opérationnelle, avec des plans d'actions.

Le projet de budget primitif 2023 traduit, par ses orientations, la 2^{nde} année de mise en œuvre de la feuille de route.

Le projet de budget 2023 est à considérer comme un budget de maturité, s'inscrivant pleinement dans les objectifs définis par la feuille de route 2020/2030, et présente :

1. Un ambitieux programme de développement local comprenant :
 - a. Un nouveau Plan Alimentaire Territorial avec la plateforme d'approvisionnement local ;
 - b. Les premiers aménagements de Synergie ;
 - c. Une première feuille de route sur le volet Emploi/formation axée sur la promotion et la découverte des métiers ;
 - d. Le renouvellement de la convention de prestation avec la SPL « Ôsez Mauges » ;
 - e. La poursuite du programme ambitieux de production EnR (Solarisation...) ;
 - f. La poursuite du programme d'actions « économie circulaire » ;
2. Des politiques d'aménagement structurantes, en particulier :
 - a. L'élaboration du second Schéma de COhérence Territoriale ;
 - b. Le temps 2 du Programme Local de l'Habitat après un bilan à mi-parcours ;
 - c. Un ambitieux programme de soutien à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements ;
 - d. La réalisation des premières aires multimodales prévues au Plan Mobilités ;
 - e. La mise en œuvre des premières actions du plan mobilités ;
3. Pour les politiques de solidarités et d'animations territoriales, est mis en œuvre :
 - a. Une version 2.0 du Contrat Local de Santé ;
 - b. Les premières actions de la démarche patrimoniale ;

- c. L'évaluation externe des actions du Centre Local d'Information et de Coordination ;
 - d. L'opération SoliMauges ;
4. Une forte ambition pour la préservation de la ressource en eau, avec :
- a. La mise en œuvre opérationnelle du programme pluriannuel d'investissement en assainissement ;
 - b. Le lancement de l'opération de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur le secteur de Champtoceaux ;
 - c. Une forte ambition pour la qualité de l'eau et la protection contre les inondations engendrant des participations croissantes dans les politiques de GEstion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (Digue de Loire, Contrat Territorial Eau...) ;
5. Pour la transition écologique, la poursuite de la mise en œuvre du Plan Climat et du plan d'actions de « Territoire Engagé Transition Ecologique.

Dix (10) budgets sont soumis à l'examen :

- Le budget principal n°450 ;
- Le budget annexe n°451 « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- Le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°454 « Mobilités » ;
- Le budget annexe n°455 « Scènes de Pays » ;
- Le budget annexe n°456 « Eau » ;
- Le budget annexe n°457 « Assainissement collectif » ;
- Le budget annexe n°458 « Assainissement non collectif » ;
- Le budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ».

Budget principal :

Le financement des actions programmées en 2023, fait apparaître un suréquilibre de fonctionnement de 823 586.99 €.

Le projet de budget affecte ce suréquilibre à la section d'investissement, l'autofinancement global des investissements, comprenant les amortissements, s'élevant à 1 318 577.82 €.

Les investissements sont par ailleurs réalisés avec un recours à l'emprunt de 1 584 395.51 €.

Au sein du budget principal sont retracés :

- **L'ensemble des dépenses de personnels**, pour 8 597 000.00 € :

SERVICES GÉNÉRAUX :

Administration générale :	1 637 000.00 €
Conseil Prospectif Territorial :	85 000.00 €
Communication :	135 000.00 €

PÔLE DÉVELOPPEMENT :

Économie, Agriculture, énergies renouvelables :	530 000.00 €
---	--------------

PÔLE ANIMATIONS ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES :

Solidarités / Santé :	400 000.00 €
Culture / Scènes de Pays / Patrimoine :	390 000.00 €

PÔLE AMÉNAGEMENT :

Habitat / Urbanisme :	245 000.00 €
Instruction au droit des sols :	765 000.00 €
<i>Montant faisant l'objet d'une participation des communes pour service mutualisé.</i>	
Mobilités :	345 000.00 €
SIG / Aménagement numérique :	120 000.00 €

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Collecte et traitement des déchets :	710 000.00 €
Stratégie écologique et animation territoriale :	85 000.00 €

PÔLE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Assainissement collectif :	1 775 000.00 €
SPANC :	315 000.00 €
Eau potable :	335 000.00 €
Eau pluviale :	655 000.00 €
GEMAPI :	70 000.00 €

Ces dépenses de personnels sont reprises à hauteur de 4 505 000.00 € aux budgets annexes suivants, en remboursement du budget principal :

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Budget annexe 451 « Collecte et traitement des déchets » :	710 000.00 €
--	--------------

PÔLE AMÉNAGEMENT :

Budget annexe 454 « Mobilités » :	345 000.00 €
---	--------------

PÔLE ANIMATIONS ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES :

Budget annexe 455 « Scènes de Pays » :	300 000.00 €
--	--------------

PÔLE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Budget annexe 456 « Eau potable » :	335 000.00 €
Budget annexe 457 « Assainissement collectif » :	1 775 000.00 €
Budget annexe 458 « SPANC » :	315 000.00 €
Budget annexe 459 « GEMAPI et eaux pluviales » :	725 000.00 €

- Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante, ainsi réparties :

SERVICES GÉNÉRAUX :

Services généraux et communication	4 169 328.00 €
Dont, 2 389 840.00 € de participation au SDIS, 627 000.00 € d'indemnité et de frais de mission élus.	

Conseil Prospectif Territorial	71 600.00 €
Frais de fonctionnement du Conseil.	

Terrains d'accueil des gens du voyage :	234 500.00 €
Dont 102 000.00 € en contrat de prestations de services (gestion des sites), 30 000.00 € d'entretien des sites et 4 400.00 € de maintenance du logiciel métier.	

PÔLE DÉVELOPPEMENT :

Développement économique	3 821 188.88 €
Le budget comprend 1 706 800.00 € de prise en charge du budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques », pour l'entretien des zones, l'équilibre des opérations financières et les charges (Foncier) afférentes, 688 850.00 € pour la prise en charge du déficit de fonctionnement du budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques », 734 000.00 € de subventions aux associations et organismes de droit privé dont 300 000 € d'appels à projets Agriculture/alimentation et 80 000 € de soutien aux filières agricoles.	

Tourisme :	823 400.00 €
Correspondant au montant du contrat de prestations avec la SPL Ôsez Mauges, 810 000.00 €, et à l'adhésion au GIP Anjou Tourisme.	

PÔLE ANIMATIONS ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES :

Solidarités / Santé	404 350.00 €
Dont, 149 000.00 € en provision pour la mission locale du Choletais, dans l'attente du montant précis, 30 000.00 € pour le renouvellement du contrat local de santé et 200 000.00 €	

pour les actions du Centre Local d'Information et de Coordination, du Centre Local du Handicap et du Contrat Local de Santé. Les autres dépenses concernent le fonctionnement du service.

Culture et patrimoine :987 000.00 €

La subvention d'équilibre au budget annexe « Scènes de Pays » est portée à 654 000.00 €

Pour la partie patrimoniale, sont budgétisés 199 650 €, dont 40 000.00 € à destination des communes.

86 000.00 € sont provisionnés pour les musiques actuelles.

PÔLE AMÉNAGEMENT :

Habitat / Urbanisme547 740.00 €

Dont 100 000 € pour l'étude de stratégie foncière, 50 640 € pour l'étude de réforme de l'attribution des logements sociaux.

A noter que les crédits réservés au programme local de l'habitat, pour un montant de 6 498 785.00 € seront comptabilisés en reste à réaliser lors de la reprise des résultats.

Mobilités2 464 708.00 €

Dont la subvention d'équilibre au budget annexe n°454 « Mobilités » de 2 426 628.00 €.

Les autres dépenses, correspondant aux frais du service, font l'objet d'une participation du budget annexe en remboursement.

Instruction du droit des sols :514 174.00 €

Dont 411 274 € en prestations pour la dématérialisation de l'instruction.

Les autres dépenses correspondent aux frais du service.

L'ensemble de ces charges est compensé par les communes dans le cadre de la mutualisation du service.

SIG / Aménagement numérique107 770.00 €

Correspondant aux frais du service et aux participations aux syndicats SIEM, pour l'élaboration du plan corps de rue simplifié, 68 100.00 €, et SMO pour l'aménagement numérique, 30 000.00 €.

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Gestion des déchets :37 800.00 €

Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe n°451 « Collecte et traitement des déchets » en remboursement.

Stratégie écologique et animation territoriale :880 100.00 €

Dont 164 000.00 € en prestations de services, 55 000.00 € en étude, et 60 000.00 € d'aide aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique, et 557 600.00 € en subvention aux associations et organismes de droit privé pour les appels à projets et les aides aux actions.

PÔLE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Assainissement collectif :286 700.00 €

Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe n°457 « Assainissement collectif » en remboursement.

Assainissement non collectif (SPANC) :37 400.00 €

Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe n°458 « Assainissement non collectif » en remboursement.

Adduction en Eau Potable :31 100.00 €

Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe n°456 « Eau potable » en remboursement.

Eaux pluviales :1 430 720.00 €

Dont, 1 349 720.00 € de subvention d'équilibre au budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ». Les autres dépenses correspondent aux frais du service remboursés par ce même budget annexe.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : ..255 150.00 €

Dont 248 650.00 € de subvention d'équilibre au budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ». Les autres dépenses correspondant aux frais du service remboursés par ce même budget annexe.

- **Les atténuations de produits :**

L'atténuation de produits, pour 9 314 668.00 €, comprend les attributions de compensation, pour 7 588 606.00 €, prenant en compte les charges transférées avec la compétence Assainissement, et le FNGIR pour 1 726 062.00 €.

- **Les investissements :**

Le projet de budget principal 2023 ne présente pas d'investissements majeurs.

Les investissements nécessaires à l'organisation des services (bâtiment modulaire, bâtiment administratif et technique du grand cycle de l'eau), ont été réalisés en 2022, certains sont en cours et feront l'objet des restes à réaliser lors de la reprise des résultats.

417 000.00 € sont proposés en opérations d'investissement pour l'acquisition de mobiliers et matériels informatiques.

La section d'investissement comprend un prêt au budget annexe n°452 « zones d'activités économiques », pour l'équilibre de ce budget, à hauteur de 2 264 440.00 €.

- **Le remboursement de la dette :**

La dette du budget principal reste négligeable.

Elle se compose de trois emprunts pour un capital initial de 6 253 288.75 € et un capital restant dû de 6 132 811.89 €.

À noter qu'un emprunt concernant les travaux de gestion des eaux pluviales devra être réaffecté au budget n°459 « GEMAPI et eaux pluviales », pour 2 000 000.00 € de capital restant dû.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital :..... 284 000.00 €
- En intérêts de la dette : 76 000.00 €
- Un recours à l'emprunt de :.....1 584 395.51 €

- **Les ressources fiscales et les dotations :**

Développées dans le rapport sur les orientations budgétaires, les ressources fiscales prennent en compte la baisse de 50% de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la revalorisation forfaitaire des bases de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Les ressources fiscales s'élèvent à 18 634 491.00 €, comprenant :

Comptabilisé au chapitre 73 :

CFE (hors allocation compensatrice)	6 703 000.00 €
TA FNB	115 058.00 €
IFER	1 146 000.00 €
TASCOM	1 040 000.00 €
CVAE	3 177 000.00 €

Le chapitre 73 comprend par ailleurs, le bénéfice du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à Mauges Communauté, pour 3 300 000.00 € et l'attribution de compensation due par la commune d'Orée-d'Anjou pour 231 412.00 €.

Comptabilité au chapitre 74 :

Allocations compensatrices CFE / CVAE	6 115 000.00 €
DCRTP	338 491.00 €

Les dotations sont également comptabilisées au chapitre 74, le montant de la dotation d'intercommunalité, 2 806 000.00 €, prend en compte la garantie d'un maintien à 100% du montant par habitant perçu en 2022.

La dotation de compensation, 3 942 000.00 €, est maintenue au niveau perçu en 2022.

- **Autres principales recettes :**

Les remboursements de frais (personnels et services) par les services annexes représentent 5 029 350.00 €.

Le coût du service ADS pris en charge par les communes s'élève à 1 279 174.00 €

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire.

Dépenses d'exploitation :

Le coût d'exploitation du service s'élève à 11 630 557.70 € (rémunération des personnels du service, frais de collecte, déchèteries et contribution à Valor 3 E, syndicat chargé du tri des emballages recyclables et du traitement des résiduels, intérêts de la dette).

Le montant total des dépenses de fonctionnement, comprenant les amortissements, s'élève à 12 252 557.70 €.

Recettes d'exploitation :

Les principales recettes d'exploitation sont constituées des subventions des éco-organismes, 1 911 277.38, de la vente des matériaux, 531 500.00 €, et de la redevance incitative, 10 378 290.00 €.

Dépenses d'investissements :

L'investissement est porté à hauteur de 4 443 080.00 €, comprenant :

- 4 131 010.16 € pour le programme de travaux sur les déchèteries ;
- 287 070.00 € d'achat de bacs, colonnes de collecte et composteurs ;
- 25 000.00 € pour les travaux d'entretien des déchèteries.

50 000 € sont par ailleurs provisionnés en dépenses imprévues d'investissement.

Dette :

La dette du budget de gestion des déchets est structurée en 5 emprunts, pour un capital initial de 8 465 141.84 €, et un capital restant dû de 7 586 398.74 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 540 000.00 € ;
- En intérêts de la dette : 112 500.00 € ;
- Un recours à l'emprunt de 3 880 630.48 €.

Équilibres budgétaires :

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 730 449.68 €. Cet excédent est réparti comme suit :

- 643 449.68 € en autofinancement de la section d'investissement ;
- 87 000.00 € en dépenses imprévues de fonctionnement.

La section d'investissement du budget est équilibrée par l'emprunt, 3 880 630.48 €.

Budgets annexes « Zones d'activités économiques » :

PARTIE AMÉNAGEMENT (gestion de stocks) :

L'aménagement et l'extension des parcs d'activités représentent un engagement de 3 092 400.00 €, dont 2 035 100.00 € engagés en 2022.

Dette :

La dette du budget des zones d'activités économiques est structurée sur 2 emprunts, pour un capital initial de 4 324 927.43 €, et un capital restant dû de 3 923 674.02 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 443 000.00 € ;
- En intérêts de la dette : 57 040.00 € ;

Recettes des ventes et de la taxe d'aménagement :

Les ventes des terrains en 2023 sont prévues à hauteur de 800 000.00 €, ayant fait l'objet de délibérations du Conseil communautaire.

Autre recette : le reversement de la taxe d'aménagement pour 85 000.00 €.

Équilibre budgétaire des opérations de stocks :

L'équilibre budgétaire des opérations de stocks est assuré par :

- Une subvention d'équilibre du budget principal de 443 000.00 €, permettant l'équilibre des opérations financières ;
- Une avance (prêt) de 2 264 440.00 € du budget principal.

PARTIE GESTION ET ENTRETIEN DES ZONES :

La charge de gestion des zones d'activités économiques est de 1 283 000.00 € comprenant :

- Eau, 500.00 €, et électricité 60 000.00 € ;
- L'entretien paysager : 560 000.00 € ;
- L'entretien et la réparation des voiries et réseaux : 580 000.00 €.

Par ailleurs, 1 855 000.00 € sont provisionnés en investissement pour le renouvellement des voiries et réseaux des zones. Ces travaux sont financés par l'emprunt.

Équilibre budgétaire de la gestion et de l'entretien des zones :

Le partage de la taxe foncière, partie du pacte financier et fiscal de Mauges Communauté avec les communes, représente environ 20 000.00 €. Il y a lieu de considérer que cette recette devrait enregistrer une augmentation dans les prochaines années.

L'équilibre budgétaire de la gestion et de l'entretien des zones est donc assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, pour 1 263 800.00 €.

Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » :

Charges de fonctionnement :

Les charges liées aux taxes foncières et fluides représentent 222 945.00 €. Ces charges sont en partie remboursées par les locataires.

80 000.00 € sont par ailleurs provisionnés pour l'entretien des bâtiments.

Par ailleurs, 300 000 € sont nécessaires en autofinancement pour l'équilibre des opérations financières, en sus des amortissements de 372 960.00 € net (après reprise des subventions).

Recettes :

Les loyers, baux commerciaux et crédits baux, s'élèvent à 562 250.00 €, dont 303 000.00 € affectés en fonctionnement, et 259 250.00 € en investissement. À ces loyers s'ajoutent le remboursement des frais par les locataires de 86 405.00 €.

Investissements :

Des investissements sont projetés à hauteur de 1 500 000.00 €, dont 1 000 000 € pour le projet Synergie.

Dette :

La dette du budget des bâtiments d'activités économiques est structurée en 6 emprunts, pour un capital initial de 4 567 123.92 €, et un capital restant dû de 2 935 671.54 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 615 000.00 € ;
- En intérêts de la dette : 64 350.00 €.

Equilibres budgétaires :

La section d'investissement est équilibrée par un recours à l'emprunt pour 1 216 757.00 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est donc assuré par une subvention du budget principal, à hauteur de 688 850.00 €.

Budget annexe « Mobilités » :

Ce budget à caractère industriel et commercial peut faire l'objet d'un financement par subvention du budget principal pour le service de transport scolaire, restant service public administratif, et par application du Code du transport pour les autres services.

SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE :

Charges d'exploitation et de personnel :

Les charges d'exploitation du service s'élèvent à 6 792 160.00 €.

Le montant des prestations de transport représente 6 450 810.00 €.

50 000 € sont budgétisés, en charge de fonctionnement pour l'identité visuelle « Mooj » des cars scolaires.

Les principales autres charges sont celles de personnel, pour 195 000.00 €, et d'accès aux logiciels métiers, pour 59 000.00 €.

Recettes du service :

Les recettes du service sont constituées de :

- La subvention régionale liée au transfert de compétence : 3 426 532.00 € ;
- La participation des familles au transport scolaire : 960 000.00 € ;

Investissements :

Le budget prévoit 26 000.00 € de provisionnement en investissement, correspondant à la dotation aux amortissements.

Dette : (Pas de dette)

Equilibres budgétaires :

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est assuré par une subvention de 2 426 628.00 € du budget principal.

La section d'investissement s'équilibre comme précisé ci-dessus.

AUTRES SERVICES ET ACTIONS MOBILITES :

Charges d'exploitation et de personnel :

Les charges d'exploitation des services et actions mobilités s'élèvent à 730 628.00 €.

Le montant des prestations de transport représente 320 000.00 €.

100 000 € sont provisionnées pour les études nécessaires.

Les principales autres charges sont celles de personnel, pour 150 000.00 €, d'étude pour 100 000.00 € et d'entretien des matériels roulants 75 000.00 €.

Par ailleurs, il est prévu d'autofinancer les dépenses d'investissement à hauteur de 371 000.00 €.

Recettes du service :

Les recettes du service sont constituées de :

- La subvention régionale liée au transfert de compétence : 248 114.00 € ;
- Les titres de transport et location des vélos à assistance électrique : 28 500.00 € ;
- Le projet de budget prévoit également, sur 6 mois, le versement mobilité pour 1 000 000.00 €.

Investissements :

Le projet de budget prévoit 240 000.00 € pour l'aménagement des aires multimodales, et 191 000.00 € pour l'achat de vélo à assistance électrique, subventionné à hauteur de 60 000 €.

Dette : (Pas de dette)

Equilibres budgétaires :

La section de fonctionnement présente un suréquilibre de 174 986.00 €, inscrit en dépenses imprévues.

La section d'investissement s'équilibre par l'autofinancement comme indiqué ci-dessus.

Budget annexe « Scènes de Pays » :

Charges de fonctionnement et de personnel :

Le fonctionnement du service s'élève à 1 043 000.00 €.

Les crédits affectés à la programmation culturelle s'élèvent à 691 880.00 €, comprenant les contrats de cessions (329 500.00 €), la co-production (20 000.00 €), le recours aux intermittents (60 000.00 €), les frais de transport, d'hébergement et de réception des artistes (106 100.00 €),

les locations de salles et matériels (37 780.00 €), la communication (33 000.00 €), les frais de sécurité civile (33 600.00 €) et les taxes afférentes (45 900.00 €).
Les charges de personnel du service s'élèvent à 300 000.00 €.

Recettes du service :

Les recettes du service sont constituées de :

- Des subventions régionales, départementales et de la DRAC : 195 000.00 € ;
- De la billetterie : 177 000.00 € ;
- Du mécénat : 20 000.00 € ;

Investissements :

La section d'investissement comprend une provision en immobilisation corporelles de 10 000.00 €, correspondant au montant des amortissements.

Dette : (Pas de dette)

Equilibre budgétaire :

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est assuré par une subvention de 654 000.00 € du budget principal.

La section d'investissement s'équilibre comme précisé ci-dessus.

Budget annexe « Eau » :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire.

Charges d'exploitation et de personnel :

La gestion de la production et distribution d'eau potable (hors production d'eau potable par le SIDAEP Mauges Gâtines), est un service concédé par Mauges Communauté à la société SAUR (contrat de concession effectif au 1^{er} janvier 2022).

Si les charges d'exploitation restent donc restreintes, l'extension et le renouvellement du réseau de distribution reste cependant à la charge de Mauges Communauté, impliquant un programme important d'investissement.

50 000.00 € sont inscrits en études et recherche, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la programmation des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux.

Les redevances d'occupation domaine public national (routier, fluvial et ferroviaire) s'élèvent à 100 000.00 €.

Les charges de personnel sont évaluées à 335 000.00 €.

Recettes du budget :

Les recettes du service se composent de :

- La part « collectivité » de l'affermage (concession), pour les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux : 3 555 500.00 € ;
- Les loyers des antennes : 100 000.00 €.

Investissements :

Les investissements sont projetés pour 5 235 000.00 €.

Dette :

La dette du budget d'adduction en eau potable est structurée en 8 emprunts, pour un capital initial de 3 155 061.71 € et un capital restant dû de 1 645 475.43 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 272 000.00 € ;
- En intérêts de la dette : 30 510.00 €.

Équilibres budgétaires :

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 1 153 340.00 €. L'équilibre de la section est assuré par le virement en section d'investissement.

La section d'investissement est équilibrée par le recours à l'emprunt pour 3 283 510.00 €.

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire.

Charges d'exploitation et de personnel :

L'importance des charges d'exploitation à 7 351 100.00 € caractérise la gestion en régie de l'ensemble du service.

Ainsi, parmi ces charges, on trouve :

- Le coût de l'électricité nécessaire au fonctionnement des stations et postes de relevage, 1 000 000.00 € ;
- Le montant en prestations de services : 1 525 000.00 €, comprenant les contrats d'entretien des installations et matériels, de dératization, d'analyse, d'entretien paysager, de traitement des boues...
- Les crédits nécessaires à l'entretien et à la réparation des bâtiments et installations : 1 458 000.00 € ;
- Les charges de personnel pour 1 775 000.00 €.

Recettes du service :

Les recettes du service se composent de :

- La redevance « assainissement collectif » : 8 000 000.00 € ;
- Les participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC) : 735 000.00 € ;
- La facturation des branchements : 695 000.00 € ;
- La facturation des conventions de rejets : 100 000.00 € ;
- Les contrôles d'assainissement (vente) : 246 400.00 € ;
- Fermages : 10 000.00 €.

Investissements :

Le programme d'investissement est établi à hauteur de 14 093 557.58 €. Les immobilisations en cours se répartissent en 3 674 157.58 € pour les installations et 9 579 400.00 € pour les réseaux, dont 1 000 000,00 € pour répondre aux besoins lors des travaux engagés par les communes dans le cadre de leurs projets d'aménagement.

À noter que 690 000.00 € sont provisionnés pour l'achat d'outillage industriel.

Les investissements sont financés par :

- La dotation aux amortissements (déduction faite de la reprise des subventions) : 3 329 800.00 € ;
- Les subventions de l'Agence de l'eau : 2 149 090.00 € ;
- Un emprunt d'équilibre : 9 978 467.58 €.

Dette :

Les emprunts du budget d'assainissement collectif, représentent une dette structurée en 47 contrats, pour un capital initial de 20 540 369.95 € et un capital restant dû de 13 878 909.22 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 1 341 800.00 € ;
- En intérêts de la dette : 292 900.00 €.

Equilibres budgétaires :

La section de fonctionnement présente déficit de 894 510.00 €. Ainsi, l'équilibre de la section est obtenu par l'inscription d'une recette supplémentaire des services.

La section d'investissement est équilibrée par l'emprunt à hauteur de 9 978 467.58 €.

Budget annexe « Assainissement non collectif » - SPANC :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire. Cependant, l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoit une prise en charge possible par le budget principal du service public d'assainissement non collectif, lors de sa création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices, soit jusqu'à l'exercice 2024 compris pour Mauges Communauté.

Charges d'exploitation et de personnel :

Les charges de personnel et les frais nécessaires au service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif constituent l'essentiel du budget.

Les charges de personnel s'élèvent à 355 000.00 €. Les charges d'exploitation liées au service s'établissent à 67 600.00 €.

Recettes du budget :

La recette du service est la redevance d'assainissement non collectif (facturation des contrôles aux usagers), pour 322 000.00 €.

Investissements :

5 000.00 € sont provisionnés en investissement financés par l'amortissement.

Dette : (Pas de dette)

Équilibres budgétaires :

La redevance facturée aux usagers lors des contrôles doit à terme couvrir le coût de ce service à caractère industriel et commercial.

Le budget 2023 enregistre cependant un déficit d'exploitation de 109 100.00 €. Aussi, pour assurer l'équilibre de la section, une recette supplémentaire de redevance est inscrite au budget.

Budget annexe « GEMAPI et eaux pluviales » :

Il est précisé que les services retracés dans ce budget ne sont pas considérés comme des services industriels et commerciaux. Leur financement par une subvention d'équilibre du budget principal est donc possible.

GEMAPI :

Charges d'exploitation, de personnel et autofinancement :

Les charges d'exploitation de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations s'élèvent à 1 227 750.00 €. Ces charges comprennent essentiellement la participation aux syndicats de bassin, 846 650.00 €. 70 000.00 € sont consacrés aux charges de personnel, et 50 000.00 € à des opérations d'entretien.

A noter la constitution d'une provision de 200 000.00 €, devant couvrir le risque de travaux urgents à réaliser.

Les investissements sont financés par l'autofinancement à hauteur de 952 000.00 €, auxquels s'ajoutent 33 000.00 € d'amortissement. Ce financement se justifie par le prélèvement de la taxe sur les milieux aquatiques et la gestion des inondations, couvrant à la fois les besoins de fonctionnement et d'investissement.

Recettes du budget :

Le montant de la taxe sur les milieux aquatiques et la prévention des inondation, consacré au service est de 1 965 000.00 €.

Investissements :

Les investissements programmés, pour 1 205 000.00 €, correspondent aux subventions versées à l'établissement public Loire, pour les travaux de la digue sud de la Loire, 1 131 500.00 € et les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), 73 500.00 €, proposés en opération.

Les investissements sont financés par les subventions attendues, 219 100.00 €, et l'autofinancement, comprenant les amortissements, 985 900.00 €.

Dette : (Pas de dette)

Équilibres budgétaires :

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 248 650.00 €, couvert par une subvention du budget principal.

La section d'investissement s'équilibre par les recettes détaillées ci-dessus.

EAUX PLUVIALES :

Charges d'exploitation et de personnel :

Les charges de gestion des eaux pluviales s'élèvent à 2 702 120.00 €. 708 900.00 € sont consacré au branchement eaux pluviales. 800 000.00 € sont provisionnés pour l'entretien des réseaux.

Les charges de personnel s'élèvent à 655 000.00 €.

Par ailleurs un autofinancement de 100 000.00 € est nécessaire à l'équilibre des opérations financières.

Recettes du budget :

Le service comprend, en recette des usagers, le remboursement des branchements, pour 708 900 000.00 €.

Par ailleurs, 400 000.00 € de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations sont réservés aux actions de gestion des eaux pluviales pour la protection des inondations.

À noter que le budget principal prévoit une diminution de 1 000 000.00 € des attributions de compensations des communes pour prendre en compte le transfert des charges de gestion des eaux pluviales. Le montant de la subvention d'équilibre du budget principal doit donc être à minima de 1 000 000.00 €.

Investissements :

Les investissements sont programmés à hauteur de 10 026 637.00 € net après déduction du FCTVA.

Dette :

Suite à la création de ce budget, un emprunt, contracté fin 2022 sur le budget principal et n'ayant pas fait l'objet d'échéance, devra être affecté pour un capital de 2 000 000.00 €.

Sont ainsi provisionnés :

- En remboursement du capital : 100 000.00 € ;
- En intérêts de la dette : 50 000.00 € ;
- Un emprunt d'équilibre pour 10 010 300.00 €.

Équilibres budgétaires :

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 1 349 720.00 €, couvert par une subvention du budget principal.

La section d'investissement s'équilibre par l'emprunt pour 10 010 300.00 €.

Le montant total des crédits, en dépenses et recettes, des budgets primitifs, principal et annexes, sont les suivants :

Budgets primitifs 2023	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total des deux sections	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget principal 450	36 410 994.70 €	36 410 994.70 €	3 263 540.00 €	3 263 540.00 €	39 674 534,70 €	39 674 534,70 €
Budget annexe 451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	12 896 007.38 €	12 896 007.38 €	5 059 080.16 €	5 059 080.16 €	17 955 087.54 €	17 955 087.54 €
Budget annexe 452 « zones d'activités économiques »	5 818 280.00 €	5 818 280.00 €	5 447 440.00 €	5 447 440.00 €	11 265 720.00 €	11 265 720.00 €
Budget annexe 453 « bâtiments d'activités économiques »	1 154 205.00 €	1 154 205.00 €	2 221 917.00 €	2 221 917.00 €	3 376 122.00 €	3 376 122.00 €
Budget annexe 454 « mobilités »	8 094 774.00 €	8 094 774.00 €	457 000.00 €	457 000.00 €	8 551 774.00 €	8 551 774.00 €
Budget annexe 455 « Scènes de Pays »	1 053 000.00 €	1 053 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	1 063 000.00 €	1 063 000.00 €
Budget annexe 456 « Eau »	3 571 150.00 €	3 571 150.00 €	5 896 850.00 €	5 896 850.00 €	9 468 000.00 €	9 468 000.00 €
Budget annexe 457 « Assainissement collectif »	10 925 110.00 €	10 925 110.00 €	15 701 557.58 €	15 701 557.58 €	26 626 667.58 €	26 626 667.58 €
Budget annexe 458 « Assainissement non collectif »	431 100.00 €	431 100.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	436 100.00 €	436 100.00 €
Budget annexe 459 « GEMAPI et eaux pluviales »	4 722 270.00 €	4 722 270.00 €	13 319 160.00 €	13 319 160.00 €	18 041 430.00 €	18 041 430.00 €

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;

Considérant le projet de budgets primitifs pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver, à la majorité (un (1) vote contre : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Christophe JOLIVET, trois (3) abstentions : Corinne BLOCQUAUX, Christophe JOLIVET, Guylène LESERVOISIER), le budget principal 2023 n°450, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	36 410 994.70 €	3 263 540.00 €	39 674 534,70 €
Recettes	36 410 994.70 €	3 263 540.00 €	39 674 534,70 €

Article 2 : D'approuver, à la majorité (un (1) vote contre : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Christophe JOLIVET, une (1) abstention : Christophe JOLIVET), le budget annexe n°451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » 2023, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	12 896 007.38 €	5 059 080.16 €	17 955 087.54 €
Recettes	12 896 007.38 €	5 059 080.16 €	17 955 087.54 €

Article 3 : D'approuver, à la majorité (un (1) vote contre : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Christophe JOLIVET, quatre (4) abstentions : Guylène LESERVOISIER, Corinne BLOCQUAUX, Geneviève GAILLARD, Mathieu LERAY), le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » 2023, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Zones d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	5 818 280.00 €	5 447 440.00 €	11 265 720.00 €
Recettes	5 818 280.00 €	5 447 440.00 €	11 265 720.00 €

Article 4 : D'approuver, à la majorité (un (1) vote contre : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Christophe JOLIVET), le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » 2023, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 154 205.00 €	2 221 917.00 €	3 376 122.00 €
Recettes	1 154 205.00 €	2 221 917.00 €	3 376 122.00 €

Article 5 : D'approuver, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Corinne BLOCQUAUX, Guylène LESERVOISIER), le budget annexe n°454 « Mobilités » 2023, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Mobilités »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	8 094 774.00 €	457 000.00 €	8 551 774.00 €
Recettes	8 094 774.00 €	457 000.00 €	8 551 774.00 €

Article 6 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°455 « Scènes de Pays » 2023, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Scènes de Pays »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 053 000.00 €	10 000.00 €	1 063 000.00 €
Recettes	1 053 000.00 €	10 000.00 €	1 063 000.00 €

Article 7 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°456 « Eau » 2023, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Eau »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	3 571 150.00 €	5 896 850.00 €	9 468 000.00 €
Recettes	3 571 150.00 €	5 896 850.00 €	9 468 000.00 €

Article 8 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°457 « Assainissement collectif » 2023, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Assainissement collectif »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	10 925 110.00 €	15 701 557.58 €	26 626 667.58 €
Recettes	10 925 110.00 €	15 701 557.58 €	26 626 667.58 €

Article 9 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°458 « Assainissement non collectif » 2023, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Assainissement non collectif »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	431 100.00 €	5 000.00 €	436 100.00 €
Recettes	431 100.00 €	5 000.00 €	436 100.00 €

Article 10 : D'approuver, à la majorité (un (1) vote contre : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Christophe JOLIVET, quatre (4) abstentions (Christophe JOLIVET, Corinne BLOCQUAUX, Geneviève GAILLARD, Guylène LESERVOISIER), le budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales » 2023, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « GEMAPI et eaux pluviales »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	4 722 270.00 €	13 319 160.00 €	18 041 430.00 €
Recettes	4 722 270.00 €	13 319 160.00 €	18 041 430.00 €

Question de M. Christophe JOLIVET : En p.20 du document, au point n° 1.3 sur le budget GEMAPI – eaux pluviales, on trouve dans les recettes de ce budget le montant de la taxe GEMAPI. Il est indiqué comme étant de 1 965 000 €. Or le produit est de 2 365 000 € ; à quoi correspond la différence de 400 000 € ?

Réponse de Mme Chantal GOURDON : Ces 400 000 € correspondent à l'eau pluviale.

1.6- Délibération N°C2023-02-22-07 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir :

- Un (1) poste au sein du cadre d'emploi des techniciens territoriaux afin d'assurer la mission de suivi des diagnostics permanents ;
- Deux (2) postes au sein du cadre d'emploi des techniciens territoriaux afin de renforcer la mission de l'agglomération sur les eaux pluviales ;
- Un (1) poste au sein du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et un (1) poste au sein du

cadre d'emploi des techniciens territoriaux afin de recruter un second contrôleur d'exploitation ; l'objectif est notamment d'anticiper la fermeture à venir du poste de Directeur adjoint du Grand cycle de l'eau ;

- Deux (2) postes au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, afin de renforcer le service Exploitation Assainissement, notamment dans la perspective de la reprise en régie des astreintes ;
- Un (1) poste au sein du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, Un (1) poste au sein du cadre d'emploi des attachés territoriaux, Un (1) poste au sein du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, Un (1) poste au sein du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour recruter une chargée ou un chargé de mission mobilités durables, indispensable pour le développement du plan mobilités et en cohérence avec la mise en place du versement mobilités.

Bien que douze (12) postes soient ouverts, seuls cinq (5) postes seront effectivement créés et pourvus.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouvertures				
Technicien territorial	Exploitation Assainissement	35/35 ^{ème}	1	Technicien territorial pour assurer la mission de suivi des diagnostics permanents
Technicien territorial	Patrimoine Eau et Assainissement	35/35 ^{ème}	2	Deux techniciens afin de développer la mission de l'agglomération sur les eaux pluviales
Ingénieur territorial	Contrôle de l'exploitation	35/35 ^{ème}	1	Appuyer la mission de contrôle de l'exploitation, notamment en vue de la fermeture à venir du poste de Directeur adjoint du Grand cycle de l'eau. Ouverture sur deux cadres d'emploi, l'un sera fermé après recrutement.
Technicien territorial	Contrôle de l'exploitation	35/35 ^{ème}	1	Appuyer la mission de contrôle de l'exploitation, notamment en vue de la fermeture à venir du poste de Directeur adjoint du Grand cycle de l'eau. Ouverture sur deux cadres d'emploi, l'un sera fermé après recrutement.
Adjoint technique	Exploitation Assainissement	35/35 ^{ème}	2	Deux agents d'exploitation pour renforcer ce service pour donner suite aux conclusions de l'audit sur le mode de gestion et notamment dans la perspective d'une reprise des astreintes en régie.
Ingénieur territorial	Mobilités	35/35 ^{ème}	1	Chargé de mission Mobilités durables. Ouverture sur quatre cadres d'emploi, trois seront ensuite fermés.

Attaché territorial	Mobilités	35/35 ^{ème}	1	Chargé de mission Mobilités durables. Ouverture sur quatre cadres d'emploi, trois seront ensuite fermés.
Technicien territorial	Mobilités	35/35 ^{ème}	1	Chargé de mission Mobilités durables. Ouverture sur quatre cadres d'emploi, trois seront ensuite fermés.
Rédacteur territorial	Mobilités	35/35 ^{ème}	1	Chargé de mission Mobilités durables. Ouverture sur quatre cadres d'emploi, trois seront ensuite fermés.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 février 2023 ;

Vu les lignes directrices de gestion de Mauges Communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir :

- Deux (2) postes au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- Cinq (5) postes au sein du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- Un (1) poste au sein du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- Trois (3) postes au sein du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
- Un (1) poste au sein du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

2- Pôle Aménagement

Néant.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2023-02-22-08 : Zone d'activités des Onchères à La Pommeraye (commune de Mauges-sur-Loire) – Traité de concession d'aménagement au profit d'Alter Public.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Mauges Communauté souhaite ouvrir à l'urbanisation, en accord avec la ville de Mauges-sur-Loire, le secteur dit des Onchères à La Pommeraye, commune de Mauges-sur-Loire.

La zone d'activités à vocation artisanale du Tranchet à La Pommeraye, commune de Mauges-sur-Loire, est aujourd'hui arrivée au terme de sa commercialisation. Afin de répondre à des besoins locaux, Mauges Communauté, compétente pour le développement économique, est à la recherche d'une nouvelle offre foncière dans la continuité de celle-ci.

Le projet d'aménagement à étudier est situé au sud de la zone existante, sur un périmètre d'environ 3,6 hectares, identifié dans le Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire en zone 2AUy, c'est-à-dire un espace dédié au développement d'activités économiques à moyen ou long terme.

Ce secteur, dénommé Les Onchères, se compose aujourd'hui pour l'essentiel de parcelles en nature de culture. Il est délimité comme suit :

- Au sud par des parcelles agricoles ;
- À l'ouest par la zone d'activités du Tranchet II ;
- À l'est par la RD n°15 ;
- Au nord par la zone d'activités du Tranchet I.

Conformément aux articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil communautaire de confier la concession d'aménagement relative à ce projet d'extension, à la société publique locale Alter Public, domiciliée à Angers (49100) 48 C Boulevard du Maréchal Foch. Il est rappelé que Mauges Communauté est entrée au capital d'Alter Public depuis le 7 février 2020.

Cette concession sera conclue pour une durée de 8 années, pendant lesquelles Alter Public sera chargé de réaliser pour le compte de Mauges Communauté l'aménagement de la ZA des Onchères à La Pommeraye, commune de Mauges-sur-Loire. Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant 30 000m² de surface de plancher d'activités environ pour approximativement 36 000m² de foncier. La mission confiée à Alter Public est la suivante :

- Acquérir la propriété ;
- Procéder à toutes les études préalables et opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis auprès d'acquéreurs économiques sous contrôle de Mauges Communauté ;
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et gestion de l'opération.

La participation financière de la collectivité à cette opération s'élève à la somme de 340 000,00 € versée en numéraire par tranches annuelles définies en fonction des besoins.

Le Conseil communautaire :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L300-4 et suivant ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 15 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De confier la concession d'aménagement relative au projet d'extension des Onchères à La Pommeraye à la société publique locale Alter Public.

Article 2 : D'approuver le traité de concession, d'une durée de 8 ans, pour l'aménagement de ce site.

Article 3 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Alter Public sur le périmètre de l'opération.

Article 4 : D'approuver la participation financière de la collectivité d'un montant prévisionnel de 340 000,00 €, prenant la forme d'une participation financière d'équilibre de 340 000,00 €.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-Président délégué, à signer le contrat de concession au profit d'Alter Public, et tout document s'y rapportant.

Question de M. Christophe JOLIVET : Les 3,6 Ha concernés sont des terres actuellement en culture. Il y aura bien une étude qui prendra en compte ce fait, et les agriculteurs se verront proposer des solutions ?

Réponse de M. Franck AUBIN : A l'heure actuelle, nous n'avons pas la maîtrise foncière. Des discussions sont en cours avec les propriétaires et les exploitants afin de trouver des solutions qui conviennent à chacun.

3.2- Délibération N°C2023-02-22-09 : Zone d'activités du Tranchet II à La Pommeraye (commune de Mauges-sur-Loire) – Transfert des biens des communes nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération du 16 novembre 2016 référencée n°C2016-11-16-08, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de diverses parcelles, propriété des communes membres de la communauté d'agglomération, situées dans le périmètre des zones d'activités, en pleine propriété à Mauges Communauté qui est titulaire de la compétence obligatoire « développement économique ».

Il convient de modifier cette délibération en raison de l'omission de plusieurs parcelles, référencées au tableau ci-dessous :

Commune Nouvelle	Commune déléguée	Nom de la ZA	Section	Numéro	Surface
MAUGES-SUR-LOIRE	La Pommeraye	Le Tranchet	H	1507	733 m ²
				1603	601 m ²
				1619	41 m ²
				1622	3 948 m ²
				1682	476 m ²
				1736	120 m ²

Il est donc proposé de compléter le transfert des parcelles nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique par les parcelles référencées ci-dessus. Dans ce cadre, le transfert interviendra au coût de 0,00 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2016 référencée n°C2016-11-16-08 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 15 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : De transférer au profit de Mauges Communauté les parcelles énoncées ci-dessus, par acte administratif à établir par les services de Mauges Communauté, au coût de 0,00 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes à recevoir pour le transfert du bien immobilier listé ci-dessus.

3.3- Délibération N°C2023-02-22-10 : Zone d'activités du Tranchet II à La Pommeraye (commune de Mauges-sur-Loire) – Vente au profit de la SCI JOLIMMO (nom commercial Jolival).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI JOLIMMO, transporteur, représentée par Monsieur Gaëtan JOLLIVET, dont le siège social est zone d'activités du Tranchet – Route de Bourgneuf à La Pommeraye, commune de Mauges-sur-Loire, un terrain situé sur la zone d'activités du Tranchet II à La Pommeraye, commune de Mauges-sur-Loire. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section H numéros 1732 et 1736, pour une contenance totale de 11 077 m². Conformément au compromis en date du 28 décembre 2021, la vente aurait lieu moyennant le prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 110 077,00 € HT.

Il est rappelé que la nouvelle grille tarifaire, adoptée par délibération n° C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021 et applicable au 1^{er} janvier 2022, fixe le prix de cession des terrains situés dans cette zone à 12 € HT/m². Néanmoins, il est proposé au Conseil communautaire de maintenir le prix convenu dans le compromis de vente car la parcelle cadastrée section H numéro 1736, d'une superficie de 120 m², appartenant au domaine public, a dû faire l'objet d'un déclassement par la commune de Mauges-sur-Loire.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 30 janvier 2023.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 12 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 30 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI JOLIMMO, représentée par Monsieur Gaëtan JOLLIVET, d'un terrain cadastré section H numéros 1732 et 1736, pour une superficie de 11 077 m², sur la zone d'activités du Tranchet II à La Pommeraye, au prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 110 770,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI JOLIMMO, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI JOLIMMO sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'office notarial de Maîtres HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, notaires à La Pommeraye, commune de Mauges-sur-Loire.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.4- Délibération N°C2023-02-22-11 : Collège public Georges Pompidou à Champtoceaux (commune d'Orée-d'Anjou) – Désignation d'un représentant de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

L'établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, est administré par un Conseil d'administration qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement. Ses attributions sont actuellement fixées à l'article L. 421-4 et aux articles R. 421-20 à R. 421-24 du code de l'éducation. Au-delà de ses compétences juridiques, le conseil d'administration est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges de points de vue.

La composition de ce conseil d'administration est fixée par l'article R421-16 du code de l'éducation à savoir :

- « 1° - Le chef d'établissement, président ;*
- 2° - Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;*
- 3° - L'adjoint gestionnaire ;*
- 4° - Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;*
- 5° - Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;*
- 6° - Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif ;*
- 7° - Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à quatre. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15 ;*
- 8° - Huit représentants élus des personnels, dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;*
- 9° - Huit représentants des parents d'élèves et des élèves, dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants des élèves. »*

En application des dispositions de l'article R421-16 du code de l'éducation énumérées ci-dessus, Mauges Communauté doit donc être représentée au Conseil d'Administration du collège public Georges Pompidou de Champtoceaux, commune d'Orée-d'Anjou, en sa qualité d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Dans ce cadre, et suite à la sollicitation du collège, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un élu pour représenter Mauges Communauté.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article R421-16 du code de l'éducation ;

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission économie en date du 15 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner Lydie PINEAU comme représentant de Mauges Communauté au Conseil d'Administration du collège public Georges Pompidou à Champtoceaux, commune d'Orée d'Anjou.

3.5- Délibération N°C2023-02-22-12 : Collège public Anjou Bretagne à Saint-Florent-le-Vieil (commune de Mauges-sur-Loire) – Désignation d'un représentant de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

L'établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, est administré par un Conseil d'administration qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement. Ses attributions sont actuellement fixées à l'article L. 421-4 et aux articles R. 421-20 à R. 421-24 du code de l'éducation. Au-delà de ses compétences juridiques, le conseil d'administration est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges de points de vue.

La composition de ce conseil d'administration est fixée par l'article R421-16 du code de l'éducation à savoir :

- « 1° - Le chef d'établissement, président ;*
- 2° - Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;*
- 3° - L'adjoint gestionnaire ;*
- 4° - Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;*
- 5° - Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;*
- 6° - Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif ;*
- 7° - Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à quatre. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15 ;*
- 8° - Huit représentants élus des personnels, dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;*
- 9° - Huit représentants des parents d'élèves et des élèves, dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants des élèves. »*

En application des dispositions de l'article R421-16 du code de l'éducation énumérées ci-dessus, Mauges Communauté doit donc être représentée au Conseil d'Administration du collège public Anjou-Bretagne à Saint-Florent-le-Vieil, commune de Mauges-sur-Loire, en sa qualité d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Dans ce cadre, et suite à la sollicitation du collège, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un élu pour représenter Mauges Communauté.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article R421-16 du code de l'éducation ;

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Économie en date du 15 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Christophe JOLIVET ne prend pas part au débat ni au vote) :

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner Jean BESNARD comme représentant de Mauges Communauté au Conseil d'Administration du collège public Anjou-Bretagne à Saint-Florent-le-Vieil, commune de Mauges-sur-Loire.

3.6- Délibération N°C2023-02-22-13 : Attribution d'une aide financière de « conseils stratégiques financiers grippe aviaire » pour les exploitations agricoles touchées par la grippe aviaire – suite et prolongation du dispositif de soutien.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué, 14^{ème} membre du Bureau, expose :

Dès le printemps 2022, le territoire des Mauges a été fortement touché par l'épidémie de grippe aviaire, avec 117 cas avérés d'Influenza aviaire. Mauges Communauté a montré son soutien à la filière avicole du territoire en enclenchant la mise en place d'un dispositif d'aide financière à la réalisation de « Conseils stratégiques financiers grippe aviaire » pour les exploitations agricoles touchées par la première vague d'Influenza aviaire. Ce dispositif de soutien a été mis en œuvre jusqu'à la fin de l'année 2022. Cette aide, sous forme de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €, vise à soutenir la réalisation d'un accompagnement comptable pour les exploitations agricoles spécialisées touchées par l'Influenza aviaire. Il s'agira pour les agriculteurs de financer auprès de leur comptable une aide au conseil permettant de diagnostiquer les effets de la crise aviaire sur la trésorerie ainsi que des perspectives d'évolution.

Depuis la mise en place de ce dispositif, 31 dossiers ont été déposés par des exploitations du territoire de Mauges Communauté. Il leur est proposé une subvention d'un montant de 500 € par exploitation. Ces exploitations sont listées dans le tableau suivant :

EXPLOITATION	COMMUNE DÉLÉGUÉE	COMMUNE	MONTANT
Roche Bruno	Beaupréau	Beaupréau-en-Mauges	500,00 €
SCEA Aubron	Gesté	Beaupréau-en-Mauges	500,00 €
Marie-Béatrice Pasquier	Jallais	Beaupréau-en-Mauges	500,00 €
GAEC des Chênes	La Chapelle-du-Genêt	Beaupréau-en-Mauges	500,00 €
EARL de la Brunetière	La Poitevinière	Beaupréau-en-Mauges	500,00 €
GAEC du Plessis	La Poitevinière	Beaupréau-en-Mauges	500,00 €
EARL La Guinebaudière	Chanzeaux	Chemillé-en-Anjou	500,00 €
GAEC Volailles Morinière	Chemillé	Chemillé-en-Anjou	500,00 €
GAEC Valanglaise	La Jumellière	Chemillé-en-Anjou	500,00 €
Sébastien Ménard	La Jumellière	Chemillé-en-Anjou	500,00 €
Hervé Foret	Neuvy-en-Mauges	Chemillé-en-Anjou	500,00 €
EARL de la Châtaigneraie	Ste-Christine	Chemillé-en-Anjou	500,00 €
EARL Cheptou	Valanjou	Chemillé-en-Anjou	500,00 €
EARL Le Petit Plessis	Bourgneuf-en-Mauges	Mauges-sur-Loire	500,00 €
EARL Le Crottier	La Salle et Chapelle Aubry	Montrevault-sur-Èvre	500,00 €
EARL du Palmier	Le Fief-Sauvin	Montrevault-sur-Èvre	500,00 €
EARL Piou La Girouardière	St-Quentin-en-Mauges	Montrevault-sur-Èvre	500,00 €
Marc Dupont	St-Rémy-en-Mauges	Montrevault-sur-Èvre	500,00 €
SARL Chênebaudière	Champtoceaux	Orée d'Anjou	500,00 €
EARL de l'Audardière	St-Christophe-la-Couperie	Orée d'Anjou	500,00 €
Benjamin Boidron	Roussay	Sèvremoine	500,00 €
GAEC du Bordage	St-Germain-sur-	Sèvremoine	500,00 €

	Moine		
EARL du Coin de la Terre	St-Macaire-en-Mauges	Sèvremoine	500,00 €
EARL Pinelière	St-Macaire-en-Mauges	Sèvremoine	500,00 €
EARL Samaur	St-Macaire-en-Mauges	Sèvremoine	500,00 €
Fabien Brebion	Saint Macaire en Mauges	Sèvremoine	500,00 €
GAEC reconnu Thomas	St-Macaire-en-Mauges	Sèvremoine	500,00 €
EARL Auvinet	Torfou	Sèvremoine	500,00 €
Papin Picard	Torfou	Sèvremoine	500,00 €
GAEC de la Rouillère	Roussay	Sèvremoine	500,00 €
GAEC Avivresne	La Renaudière	Sèvremoine	500,00 €
TOTAL			16 000 €

Au total, ce sont 16 000 € qui sont distribués aux 31 exploitations ayant déposé une demande d'aide de soutien financier pour un « conseil stratégique financier grippe aviaire ».

Depuis l'hiver 2022, une deuxième vague d'épidémie de grippe aviaire a touché le territoire des Mauges. Mauges Communauté souhaite continuer à montrer son soutien à cette filière en difficulté et propose de prolonger ce dispositif de soutien en 2023.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-8, L1511-2 et L1511-4 ;
Vu la délibération N°C2022-09-21-34 en date du 21 septembre 2022 actant la mise en œuvre d'une aide financière aux exploitations agricoles touchées par la grippe aviaire à la suite de la convention régionale autorisant Mauges Communauté à le mettre en place ;

Considérant le projet de convention d'attribution d'une aide financière de « conseils stratégiques financiers grippe aviaire » annexé à la présente délibération pour l'attribution d'une aide financière aux exploitations agricoles touchées par la grippe aviaire ayant déposé un dossier de demande ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture-Alimentation en date du 25 janvier 2023 portant sur l'attribution d'une aide financière de « conseils stratégiques financiers grippe aviaire » d'un montant de 500 euros pour les exploitations agricoles touchées par la grippe aviaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à chaque exploitation ayant déposé une demande d'aide dans le cadre du dispositif « aides financières de conseils stratégiques grippe aviaire ».

Article 2 : D'approuver la liste des exploitations concernées par l'attribution de cette subvention.

Article 3 : D'approuver la convention d'attribution d'une aide financière ci-annexée.

Article 4 : D'approuver la prolongation du dispositif de soutien en 2023, avec des modalités identiques à celles de 2022.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de Mauges Communauté, les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ce régime d'aide.

Question de M. Christophe JOLIVET : On ne trouve qu'un seul dossier provenant de Mauges-sur-Loire dans la liste, ce qui est surprenant. Comment se fait l'information auprès des exploitants ?

Réponse de M. Régis LEBRUN : Nous avons envoyé un courrier aux exploitants ; il y a également eu des parutions dans la presse et sur les réseaux sociaux. Cela restait sur la base du volontariat. Nous n'avons

probablement pas tous les dossiers, par exemple parce que pour certaines exploitations l'élevage avicole ne représente qu'une partie de l'activité et que l'incidence sur le revenu n'est pas très importante. De plus, certaines exploitations agricoles sont en intégration totale et continuent donc à percevoir des rémunérations par leur intégrateur, notamment les couvoirs qui ont eu moins d'impact donc qui ont moins de besoins. Ce sont plutôt les intégrateurs aujourd'hui qui ont des besoins. Il reste cependant possible effectivement que certains éleveurs avicoles n'aient pas eu l'information.

4- Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2023-02-22-14 : Biodéchets : évolution des principes de soutien pour mieux valoriser les végétaux.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté déploie un plan de prévention des déchets. Elle fait de la réduction des biodéchets sa priorité.

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation du tri à la source des biodéchets est prévue d'ici au 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc...).

Afin de répondre à ses obligations et d'accompagner les usagers du service à la gestion in situ de leurs végétaux, Mauges Communauté soutient des associations du territoire pour la mise à disposition de broyeurs à végétaux.

Après quelques temps de fonctionnement du dispositif de soutien, il s'avère que l'entretien des broyeurs thermiques mis à disposition par Mauges Communauté est délicat. L'objectif est de maintenir ce matériel en bon état de marche et de ne pas contraindre financièrement les structures associatives.

De plus, certaines souhaitent choisir leur matériel. Il est proposé de faire évoluer les principes de soutien pour leur permettre d'avoir des broyeurs adaptés à leurs besoins.

Afin de répondre à des problématiques rencontrées par les associations et de continuer à déployer ces dispositifs, il est proposé de faire évoluer les principes.

> Broyeurs à végétaux mis à disposition par Mauges Communauté : évolution des principes d'entretien et de maintenance des broyeurs (évolution délibération n°C2019-07-04-17) :

Il est proposé, pour l'entretien des broyeurs, de :

- Confier l'entretien des couteaux des broyeurs aux associations – consiste à affûter les couteaux (toutes les 10h) et à vérifier le serrage des boulons ;
- Confier les interventions techniques sur le matériel à un professionnel. Mauges Communauté prendra à sa charge cette prestation – consiste à une visite d'entretien à environ 50h, le retournement des couteaux ou leurs changements.

Il est proposé, pour la gestion des pannes, de demander aux associations une participation financière de 25% et de prendre en charge, si besoin, la location d'un matériel de remplacement si le broyeur est immobilisé sur plusieurs semaines.

La convention de mise à disposition est mise à jour et présentée en annexe.

> Broyeurs à végétaux choisis par les associations :

Mauges Communauté conditionne cette subvention aux conditions suivantes :

- Subventionnement accordé aux associations ayant un statut loi 1901 ;
- Le taux de subvention est de 50% du montant TTC du broyeur ;
- Le montant maximum est relevé à hauteur de 4 000 € par broyeur et ses accessoires (remorques).

La subvention est versée sur présentation de la facture du broyeur certifiée acquittée. Pendant les 5 années suivant le versement de la subvention, l'association s'engage à adresser au service déchets de Mauges Communauté un rapport annuel présentant le nombre d'heures d'utilisation du broyeur ainsi que le nombre d'adhérents en ayant bénéficié et l'estimation du volume broyé.

Ce projet entre dans la mise en œuvre de la fiche action n°4 du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) « Continuer et amplifier l'accompagnement des usagers sur la valorisation des végétaux » ; plan validé lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2022 par la délibération n°C2022-03-23-31.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Benoît BRIAND ne prend part ni au début ni au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : De modifier les principes de soutien pour l'entretien et la gestion des pannes des broyeurs à végétaux mis à disposition par Mauges Communauté auprès des associations selon les principes exposés ci-dessus.

Article 2 : De faire évoluer les modalités de subvention pour les associations choisissant leur matériel selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'appliquer ces modalités de manière rétroactive, à partir du 1^{er} janvier 2023, à titre de régularisation ; étant précisé que les conventions actuellement en cours d'exécution feront l'objet d'avenants afin d'être soumises aux conditions énoncées dans la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention modifiée, ainsi que les avenants aux conventions en cours, pour les broyeurs achetés par Mauges Communauté et mis à disposition des associations.

4.2- Délibération N°C2023-02-22-15 : Contrôle qualité du tri des emballages – évolution du règlement du service.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté réalise la collecte des emballages ménagers en sacs et bacs jaunes auprès de tous ses usagers.

Les consignes de tri évoluent régulièrement ainsi que les contrôles sur la qualité de ce flux et il est nécessaire de mettre à jour le règlement du service.

> Consignes de tri :

Les articles à modifier sont présentés ci-après :

- Article 2.2.1 – Les emballages : ajout des petits éléments (capsules en métal, papiers de bonbons, plaquettes de médicaments vides, le papier film et aluminium) ;

- Article 2.2.2 – Les papiers : transfert des « papiers alimentaires (papiers de boucherie, charcuterie, poissonnerie) » vers l'article 2.2.1 – emballages.

> Sanctions en cas de non-respect volontaire des consignes de tri de emballages :

Modification de l'article article 7.1.7 – Contenu des bacs et sacs emballages :

« Le vidage du bac emballages contenant des ordures ménagères est pénalisant. Deux levées supplémentaires, sur la base du tarif du bac à ordures ménagères équivalent au volume du bac emballages vidé, seront facturées à l'usager contrevenant ».

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Titre du tarif	Montant € HT
Non-respect des consignes de tri – bac emballages 140 litres	7,76 (2 x 3,88)
Non-respect des consignes de tri – bac emballages 240 litres	14,28 (2 x 7,14)
Non-respect des consignes de tri – bac emballages 360 litres	20,58 (2 x 10,29)

Ce projet entre dans la mise en œuvre de la fiche action n°22 du Plan Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) « Mettre en œuvre l'optimisation générale du service de collecte des emballages », plan validé lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2022 par la délibération C2022-03-23-31.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De modifier les articles 2.2.1, 2.2.2 et 7.1.7 du règlement du service de gestion des déchets tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement de service modifié.

4.3- Délibération N°C2023-02-22-16 : Collecte des déchets amiantés – mise en place d'une attestation de dépôt.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté propose, dans certaines de ses déchèteries, un service de collecte de déchets amiantés. Ce service est accessible sur inscription.

Certains usagers souhaitent obtenir une attestation du dépôt de ces déchets sur les déchèteries de Mauges Communauté.

Il est proposé de réaliser une attestation identifiant le déposant et les quantités déposées.

Le modèle d'attestation est présenté en annexe.

Le Conseil communautaire ;
Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 16 janvier 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, à signer l'attestation.

Question de M. Christophe JOLIVET : Il y a des cessations d'activités lorsque des artisans, agriculteurs, entrepreneurs... partent à la retraite. Certains des bâtiments concernés ont des toitures en amiante. Lorsque ces bâtiments ne sont pas vendus et restent dans les communes, au bout d'un certain temps, y a-t-il des possibilités d'agir pour faire retirer l'amiante ? Ce qui permettrait d'éviter ensuite à des particuliers ou chefs d'entreprise de ne pas avoir à le faire lorsqu'ils reprennent ces bâtiments.

Réponse de M. Gilles PITON : Je n'ai pas de réponse précise à cette question. L'aspect juridique serait à étudier. Si le bâtiment appartient à un privé, je vois mal quelle action nous pourrions mener. En cas de transfert de propriété, il est de la compétence du notaire de faire appliquer la législation en vigueur.

5- Grand cycle de l'eau

5.1- Délibération N°C2023-02-22-17 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour la surveillance de la digue de Montjean-sur-Loire (commune de Mauges-sur-Loire) entre Mauges Communauté et Mauges-sur-Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, expose :

Depuis le 1er janvier 2018, Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Dans ce cadre, Mauges Communauté est gestionnaire de la digue de la Loire. Elle a en charge l'entretien et la mise en œuvre de travaux sur la portion de Loire allant de Saint-Florent-le-Vieil à Montjean-sur-Loire. Longue de 12.8 kilomètres, la digue de la Loire entre Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil protège les terres agricoles, les habitations et les activités économiques implantées au sein de la vallée de la Thau des crues. Environ 600 personnes sont protégées par cet ouvrage.

La gestion de l'ouvrage a été déléguée à l'Établissement Public Loire le 1^{er} juin 2019. Cette délégation ne soustrait toutefois pas Mauges Communauté à son obligation d'en assurer la surveillance :

- En période normale, tout au long de l'année ;
- En période de crue ou de crise, via un plan de surveillance spécifique ;
- En période post-crise, à la suite d'une crue ou d'un désordre.

Depuis les lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002, n°2004-809 du 13 août 2004, n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements ont un cadre juridique pour la mise en œuvre de dispositifs de mise en commun de services.

Le partage des ressources, et notamment des ressources humaines, s'inscrit dans la volonté de rationaliser les coûts de fonctionnement, d'optimiser les ressources du territoire et d'une manière générale participe à la bonne organisation des services.

À ce titre, une convention de mise à disposition de personnel pour assurer les missions liées à la surveillance de la digue de Loire en situation de crue a été conclue entre Mauges Communauté et la commune de Mauges-sur-Loire.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du service commun :

- L'effectif du service mis à disposition est variable selon le niveau d'intervention fixé dans la convention : il sera au maximum de 3 agents mobilisables 7 jours sur 7 pour une surveillance de jour comme de nuit (20h à 0h00 et de 4h à 8h)
- Règles d'organisation de la mission ;
- Conditions financières : le coût du service commun fait l'objet d'un remboursement à Mauges-sur-Loire par Mauges Communauté. Le temps de travail facturé correspond aux moyens effectivement mis en œuvre dans le cadre des missions effectuées dont le coût est fondé sur la moyenne des coûts salariaux du service.

Il est proposé de renouveler la convention 2021-2022 pour une durée indéfinie. À l'origine, étaient inclus dans cette convention le protocole de surveillance, ainsi que la description des missions assurées par chacune des entités (Mauges Communauté, Mauges-sur-Loire et l'Établissement Public Loire). Le protocole de surveillance évolue potentiellement chaque année ; aussi, il est proposé de modifier l'article 3 de la convention, renvoyant à une mise à jour éventuelle dudit protocole sans passer par une délibération du conseil municipal ou communautaire, afin de gagner en efficacité opérationnelle. Cet article précise désormais que le protocole sera mis à jour et transmis aux services de Mauges-sur-Loire chaque année au début de la période de crue (novembre-décembre).

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI du 7 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De valider les évolutions de la convention décrites ci-dessus.

Article second : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente à la mise en œuvre du plan de surveillance de la digue de Loire.

5.2- Délibération N°C2023-02-22-18 : Règlement de service du Service Public d'Assainissement des Eaux Pluviales (SPA-EP).

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière d'assainissement des Eaux Pluviales à titre obligatoire sur l'ensemble des six (6) communes que compte le territoire (Beaupréau-en-Mauges, Chemille-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine).

Dans une optique de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP), l'agglomération a délibéré le 21 septembre 2022. Il est proposé d'intégrer les modalités de la GIEP dans le règlement de service.

Enfin, la loi dite « 3 DS » du 21 février 2022 a instauré l'obligation pour les services de Gestion des eaux pluviales urbaines d'assurer le contrôle de la conformité des raccordements et des équipements intérieurs de gestion des eaux pluviales aux prescriptions fixées en application du dernier alinéa de l'article L.1331-1 du CSP et par le zonage défini aux 3° et 4° de l'article L.2224-10 du même code ainsi que par les règlements en vigueur (art L.2226-1 du CGCT). L'objectif premier de ce texte est de vérifier que la totalité des eaux usées produites sont rejetées dans le réseau de collecte public des eaux usées, et que les eaux pluviales sont dirigées, soit vers le réseau de collecte public des eaux pluviales, soit vers les installations privatives dédiées (GIEP). À noter que le système de gestion, en application de l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est en cours de discussion ; une revoyure du règlement est envisagée dès que le système de gestion sera finalisé.

Ce règlement de service définit, pour les usagers, toutes les prescriptions en lien avec la collecte et le transfert de ces Eaux Pluviales vers le milieu naturel, ainsi que les modalités de réalisation des contrôles de la conformité GIEP.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 10 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement-Eau potable du 07 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le règlement de service du Service Public d'Assainissement des Eaux Pluviales (SPA-EP).

Article 2 : De préciser que le système de gestion est en cours de finalisation.

Article 3 : De préciser que le Service d'Eau et d'Assainissement se tient à disposition des usagers du service pour les accompagner dans la mise en place de ce règlement.

6- Animation et solidarité territoriales

6.1- Délibération N°C2023-02-22-19 : Attribution d'une subvention au Comité des Directeurs des Écoles de Musique (CDEM).

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, expose :

Le Comité des Directeurs des Écoles de Musique (C.D.E.M.), association loi 1901, a adressé à Mauges Communauté une demande de subvention à hauteur de 3 500 € pour permettre à l'Orchestre des Mauges d'aller dans les établissements scolaires, sur l'année 2023, dans le but de rencontrer et faire participer les élèves.

Mauges Communauté s'étant déjà associé à cette initiative territoriale et qualitative sur les saisons antérieures, il est proposé de soutenir cette demande à hauteur de 3 500 € sur l'année 2023.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la commission Culture-Patrimoine du 5 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'attribuer une subvention de 3 500 € au Comité des Directeurs des Écoles de Musique, pour soutenir les actions de l'Orchestre des Mauges pour l'année 2023.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, à signer les documents à intervenir.

Fin de séance : 19h32

Le Secrétaire de séance,
Geneviève GAILLARD



Le Président,
Didier HUCHON

